



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DRE n° 2015-131 du 15 juillet 2015 relatif à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée par la société des Ateliers LOUIS VUITTON en vue d'exploiter un atelier de fabrication de chaussures, maroquinerie ou travail des cuirs et des peaux au 17, rue de la Comète à Asnières-sur-Seine.



LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- Vu** le Code de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, L.512-2, R.123-1 à R.123-27, ainsi que R.512-2 à R.512-14 et R. 512-19 à R.512-27 ;
- Vu** la demande présentée le 13 février 2015 et complétée les 27 février, 31 mars, 8 et 13 avril 2015 par Monsieur Philippe ROUX, directeur de site de la société des Ateliers LOUIS VUITTON, dont le siège social est situé 2, rue du Pont Neuf à Paris, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter un atelier de fabrication de chaussures, maroquinerie ou travail des cuirs et des peaux 17, rue de la Comète à Asnières-sur-Seine, activité classable sous la rubrique suivante de la nomenclature relative aux installations classées pour la protection de l'environnement :
- 2360/1** : Ateliers de fabrication de chaussures, maroquinerie ou travail des cuirs et des peaux, la puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant supérieure à 200 kW - Activité soumise à autorisation.
- Vu** les plans et documents fournis à l'appui de cette demande ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale en date du 29 avril 2015 ;
- Vu** le rapport de Monsieur le chef de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France en date du 29 avril 2015, qui a jugé le dossier complet et recevable ;
- Vu** la décision en date du 25 juin 2015, de Madame la présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, désignant Monsieur Alain LASALMONIE, ingénieur en chef du génie rural des eaux et forêts en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique et Madame Isabelle DEAK-MIKOL, administratrice civile en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur suppléante ;
- Sur proposition** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ADRESSE POSTALE : 167-177, avenue Joliot Curie – 92013 Nanterre Cedex

COURRIEL : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

STANDARD : 01.40.97.20.00 / TELECOPIE : 01.47.25.21.21 / INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique, d'une durée d'un mois, ouverte en mairie d'Asnières-sur-Seine, du 16 septembre 2015 au 16 octobre 2015 inclus, aux heures d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h et le samedi de 9h à 12h, sur la demande présentée par Monsieur Philippe ROUX, directeur de site de la société des Ateliers LOUIS VUITTON, dont le siège social est situé 2, rue du Pont Neuf à Paris, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter 17, rue de la Comète à Asnières-sur-Seine, une activité classable sous la rubrique suivante de la nomenclature relative aux installations classées pour la protection de l'environnement :

2360/1 : Ateliers de fabrication de chaussures, maroquinerie ou travail des cuirs et des peaux, la puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant supérieure à 200 kW. Activité soumise à autorisation.

ARTICLE 2 :

Monsieur Alain LASALMONIE, désigné par la présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, exercera les fonctions de commissaire-enquêteur et assurera une permanence en mairie d'Asnières-sur-Seine, siège de l'enquête, 1, place de l'Hôtel de Ville **les mercredi 16 septembre 2015 de 14h00 à 17h00, vendredi 25 septembre 2015 de 14h00 à 17h00, samedi 3 octobre 2015 de 9h00 à 12h00, jeudi 8 octobre 2015 de 14h00 à 17h00 et le vendredi 16 octobre 2015 de 14h00 à 17h00.**

Madame Isabelle DEAK-MIKOL, administratrice civile en retraite, est désignée comme commissaire-enquêteur suppléante.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de la demande, qui contient notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative compétente en matière environnementale, sera déposé à la mairie d'Asnières-sur-Seine, afin que chacun puisse en prendre connaissance. Les observations éventuelles seront recueillies sur un registre ouvert à cet effet dès le début de l'enquête, lequel sera clos et signé par le commissaire-enquêteur à l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 :

Les conseils municipaux d'Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy-la-Garenne et Gennevilliers sont appelés à donner leur avis sur la demande susvisée. Ces avis, qui pourront être formulés dès le début de l'enquête, devront, pour être pris en considération, être exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de l'enquête.

ARTICLE 5 :

Le commissaire-enquêteur, après avoir clos et signé le registre, convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur enverra au préfet des Hauts-de-Seine (direction de la réglementation et de l'environnement - bureau de l'environnement et des installations classées), le dossier d'enquête comprenant le registre accompagné des observations, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai peut-être reporté sur demande motivée du commissaire-enquêteur et après avis du demandeur.

A la clôture de l'enquête, ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an, dans les communes et préfectures situées dans le périmètre de l'enquête. Ils seront aussi consultables sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 6 :

Des avis annonçant l'ouverture de l'enquête seront affichés en mairies d'Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy-la-Garenne et Gennevilliers, dans un rayon de 1 km autour des installations projetées, aux frais du demandeur et par les soins des maires des communes concernées, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera établi par les maires de ces communes.

Le responsable du projet procèdera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis sera également publiée quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, aux frais du demandeur, par les soins des services préfectoraux, dans deux journaux locaux ou régionaux correspondant au périmètre d'affichage.

Dans les mêmes conditions, cet avis est publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 7 :

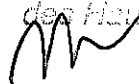
Des informations sur le présent projet peuvent être demandées à Monsieur Philippe ROUX, directeur de site de la société des Ateliers LOUIS VUITTON, ou au Préfet des Hauts-de-Seine – direction de la réglementation et de l'environnement – bureau de l'environnement et des installations classées.

ARTICLE 8 :

La demande d'autorisation déposée par Monsieur Philippe ROUX, directeur de site de la société des Ateliers LOUIS VUITTON donnera lieu à une décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou de refus prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 9 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, Messieurs les maires d'Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy-la-Garenne et Gennevilliers, Monsieur le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
*Le Secrétaire Général de la Préfecture
des Hauts-de-Seine*

Christian POUGET